

Informations de base	
2014/2702(RSO) RSO - Décisions d'organisation interne	Procédure terminée
Décision sur la composition numérique des commissions permanentes Subject 8.40.01.06 Commissions, délégations interparlementaires	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
02/07/2014	Décision du Parlement	T8-0001/2014	Résumé
02/07/2014	Résultat du vote au parlement		
02/07/2014	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2014/2702(RSO)
Type de procédure	RSO - Décisions d'organisation interne
Sous-type de procédure	Organisation du Parlement
Base juridique	Règlement du Parlement EP 212
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B8-0001/2014	26/06/2014	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0001/2014	02/07/2014	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Décision sur la composition numérique des commissions permanentes

2014/2702(RSO) - 02/07/2014 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de fixer comme suit la composition numérique des commissions permanentes :

- commission des affaires étrangères: 71 membres,
- commission du développement: 28 membres,
- commission du commerce international: 41 membres,
- commission des budgets: 41 membres,
- commission du contrôle budgétaire: 30 membres,
- commission des affaires économiques et monétaires: 61 membres,
- commission de l'emploi et des affaires sociales: 55 membres,
- commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire: 69 membres,
- commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie: 67 membres,
- commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs: 40 membres,
- commission des transports et du tourisme: 49 membres,
- commission du développement régional: 43 membres,
- commission de l'agriculture et du développement rural: 45 membres,
- commission de la pêche: 25 membres,
- commission de la culture et de l'éducation: 31 membres,
- commission des affaires juridiques: 25 membres,
- commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures: 60 membres,
- commission des affaires constitutionnelles: 25 membres,
- commission des droits de la femme et de l'égalité des genres: 35 membres,
- commission des pétitions: 35 membres,
- sous-commission «droits de l'homme»: 30 membres,
- sous-commission «sécurité et défense»: 30 membres.

Les bureaux des commissions peuvent compter au maximum quatre vice-présidents.